

GESTION RH DES ISOLEMENTS

Isolement :

- salarié positif à la covid-19
- salarié de retour d'un déplacement en dehors de la France métropolitaine (cliquez [ICI](#) pour plus d'informations)
- **garde d'enfants** : sous réserve d'absence d'autres solutions de garde (autre parent ou autres)

TELETRAVAIL

ARRET DE TRAVAIL quand l'état de santé le justifie ; sans délai de carence en cas d'auto déclaration / prescription par un médecin

ARRET DE TRAVAIL DEROGATOIRE en cas d'autodéclaration :

- pour les salariés positifs
- pour les salariés de retour d'un séjour hors de france métropolitaine

ACTIVITE PARTIELLE en dernier recours uniquement pour les personnes dites "vulnérables"

TELETRAVAIL PAS POSSIBLE

EN CAS DE GARDE D'ENFANTS D'UN ENFANT DE MOINS DE 16 ANS POSITIF À LA COVID :

- Pour les travailleurs indépendants : arrêt de travail et déclaration de maintien à domicile sur declare.ameli.fr
- Pour les salariés
 - en activité partielle en cas de fermeture de l'établissement scolaire
 - en arrêt de travail dérogatoire si le salarié garde son enfant positif à la covid-19